

Sainte-Catherine en échange de deux maisons et de l'entretien de cette fontaine. Dès cette époque, elle devint la propriété de la ville. Cette fontaine a été conservée jusqu'à ce jour.

En 1581, les recteurs et administrateurs de l'Aumône-Générale adressèrent une demande au Consulat, afin d'obtenir la faculté de disposer d'un terrain où *soullait être le temple de ceux de la religion prétendue réformée*. Ce temple s'élevait sur les fossés de la Lanterne et près de l'hospice des Catherines. Ce terrain avait été pris pendant les premiers troubles et le temple que l'on avait construit là était démoli depuis 1567. Cependant, quelques ruines de cet ancien monument existaient encore en 1576, car nous trouvons dans les Notes et Documents pour servir à l'Histoire de Lyon, par Péricaud aîné, p. 14, 1576, avril 30, le détail suivant : « Le Consulat arrête que, pour réparer quelques  
« brèches dans les murailles de la ville, l'on emploiera  
« les pierres et matériaux d'un clos de murs étant sur les  
« fossés de la Lanterne, duquel se sont servis autrefois  
« ceux de la nouvelle religion pour leur prêcher, et pour  
« ce faire, il est enjoint au voyer de faire démolir les murs  
« dudit clos. »

Les recteurs voulaient élever sur cet emplacement un édifice en forme d'hôpital et *l'arcenat*, ainsi qu'il est dit dans le passage d'où nous tirons ces détails, pour y faire travailler les pauvres mendiants de la ville, hommes et femmes, en les tenant séparés, afin de leur ôter l'occasion et les moyens d'aller mendier par la ville, contre l'intention de ladite Aumône. Ce nouvel hôpital était contigu à celui de Sainte-Catherine.

Tout en adhérant à cette demande des recteurs, le Consulat s'était réservé le droit de reprendre l'emplacement cédé, en remboursant à l'Aumône-Générale les frais des